

DECISION N°2021-2304

- ✓ Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- ✓ Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ✓ Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico technique dans les établissements publics de santé,
- ✓ Vu l'article L-6146-1 du Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu le renouvellement de la CME du 8 novembre 2021,
- ✓ Vu le résultat des élections à la présidence de la CME du 8 novembre 2021
- ✓ Vu la proposition de Monsieur le Docteur Salem, Président de CME,

La Directrice décide :

Article 1

La composition du pôle Femmes – Parents - Enfants (Maternité – Gynécologie – Pédiatrie - CAMSP) est la suivante :

Chef de pôle : Docteur MAISONNEUVE
Cadres de pôle : Madame DUCH - Madame RODRIGUEZ, Sage-femme coordinatrice
Directeur référent : Monsieur BRUEY

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 6 décembre 2021.

Article 3

La durée du mandat de chef de pôle s'entend du 6 décembre 2021 jusqu'à la refonte des pôles ou au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du Président de CME.

Article 4

La présente décision sera rendue publique par voie d'affichage à la Direction et sur les sites intra et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Aubagne, le 9 décembre 2021

La Directrice,

S. LUQUET



Transmission :

- Docteur MAISONNEUVE
- Madame DUCH – Madame RODRIGUEZ
- Monsieur BRUEY
- Direction des Affaires Médicales - DRH
- Trésorier
- Site internet

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Hôpitaux de Provence
Groupement d'Hôpitaux et d'Associations des Docteurs et Pédiatres